

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 29 mars 2023

21 - 2023 a'

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Jean BLANQUEFORT, Maire.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Police pluricommunale de Roujan-Fos-Gabian-Montesquieu-Neffiès-Vailhan - Mise à jour de la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes de Roujan, Fos, Gabian, Montesquieu, Neffiès et Vailhan, ont signé une convention pour la mise en place d'une police pluricommunale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec Neffiès, le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec Vailhan, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec Fos et Montesquieu et le 1<sup>er</sup> mars 2021 avec Gabian.

Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 CGCT).

Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales.

La police pluricommunale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année (art. R2212-12 CGCT). Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois minimums.

La police pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R2212-11 CGCT (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

Il rappelle également au Conseil sa délibération en date du 7 décembre 2022 par laquelle il validait le principe du recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent de police par la commune de Neffiès afin de renforcer le service.

Toutes les communes partenaires ayant validé ce principe il convient désormais de valider la convention qui précise les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement de la police pluricommunale.

B

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en œuvre d'une police pluricommunale pérenne et demande au Conseil d'en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions

- **VALIDE** la convention de mise en œuvre d'une police pluricommunale pérenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la gestion de la police pluricommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE MAIRE,**

